

**REGISTRE
PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 6 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Éric PAYEN.

Membres en exercice :12

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE, ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS
M. Gilles DELAPORTE, ayant donné procuration à M. Pascal DEBACQ
M. Gaëtan INARD, ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO.

approbation du procès-verbal de la séance du 30/01/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

votants : 12	pour: 12	contre: 0	abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

Madame Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1/ autorisation des dépenses d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2025 à hauteur de 25% des dépenses de même nature votées au budget primitif de 2024

(annule et remplace la délibération du 30 janvier 2025, déposée à la Sous-Préfecture de Muret le 5 février 2025 sous le numéro : ID 031-213103203-20250205-D2025_01_01_DE_DE)

• Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de pouvoir effectuer les règlements des dépenses de la section d'investissement début 2025, avant le vote du budget primitif qui interviendra à la fin du premier trimestre, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2024.

Il propose donc une ouverture de crédit 105 158,51 € soit 25% de 420 634,06 € somme inscrite en section d'investissement au BP 2024, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 158,51 € Chapitre 21 : 55 000 € Chapitre 23 : 40 000 €

Le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir la proposition de M. le Maire de procéder à une ouverture de crédit de 105 158,51 € soit 25% de 420 634,06 € somme inscrite en section d'investissement au BP 2024, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 158,51 €

Chapitre 21 : 55 000 €

Chapitre 23 : 40 000 €

2/ vote du compte administratif 2024 en conformité avec le compte de gestion tenu par le service de gestion comptable

MAIRIE DE MARQUEFAVE - BUDGET COMMUNAL - CA - 2024

II - PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	728 459,82	G	789 497,64
	Section d'investissement	B	157 865,14	H	70 127,39

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	519 634,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	133 728,02 (si excédent)

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	=A+B+C+D	886 324,96	=G+H+I+J	1 512 987,68
-------------------------------------------------------	----------	------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	10 000,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	728 459,82	=G+I+K	1 309 132,27
	Section d'investissement	=B+D+F	167 865,14	=H+J+L	203 855,41
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	896 324,96	=G+H+I+J+K+L	1 512 987,68

Présentation du résultat de l'exercice 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas participer au vote, qu'il doit donc quitter la séance. Il revient au Conseil municipal d'élire son Président. Le Conseil élit Mme Martine GILAMA comme Présidente.

votants : 11	pour : 11	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le résultat de l'exercice budgétaire de la Commune reprend l'ensemble des recettes et des dépenses entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. Il faut noter que la commune tient sa comptabilité en étroite collaboration avec le Service de Gestion Comptable, les comptes doivent se rejoindre et correspondre.

La Présidente expose les grandes lignes du compte administratif 2024, et constate la correspondance avec le compte de gestion du Comptable public. Elle propose son approbation.

votants : 11	pour : 11	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- arrête le compte de gestion du Service de Gestion Comptable en conformité avec le compte administratif de la commune.
- approuve le compte administratif de la commune, en conformité avec le compte de gestion arrêté.

Monsieur le Maire réintègre la réunion. La Présidente l'informe que le CA 2024 a été approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3/ présentation des éléments préparatoires au Budget Primitif 2025

- Monsieur le Maire présente, en dépenses, les chiffres de la masse salariale, les indemnités des élus, l'état de la consommation d'électricité, les subventions aux associations, le ratio d'endettement, les investissements prévus.
Il évoque en recettes les subventions attendues et le montant des taxes locales.

4/ renouvellement de la convention de prestation de services « Espaces Verts du Volvestre »

- Monsieur le Maire dresse un bilan très satisfaisant des prestations d'entretien des espaces verts de la commune réalisés par l'entreprise « Espaces Verts du Volvestre », depuis plusieurs années. Il propose de renouveler pour trois ans la convention entre la municipalité et cette entreprise artisanale locale.

Les conditions tarifaires restent inchangées : pour rappel, l'entreprise « Espaces Verts du Volvestre » maintient à l'identique son coût annuel à 31 332 € TTC.

Il propose par conséquent le renouvellement de la convention passée avec cette entreprise. La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire et de renouveler pour trois ans la convention d'entretien des espaces verts communaux avec l'entreprise « Espaces Verts du Volvestre », pour un montant fixé à 31 332 € TTC par an.

- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

• **M. Éric PAYEN** confirme qu'il a fait, aux services techniques de la CCV, une demande d'installation d'un panneau « parking », destiné à être fixé sur le domaine public communal, à l'entrée du square Vincent Auriol, afin d'en matérialiser l'entrée et d'empêcher ainsi que des voitures bloquent volontairement l'accès à cet espace, partagé notamment par la clientèle de l'épicerie associative située en face.

M. le Maire indique ensuite qu'une réunion du conseil d'école est prévue ce soir, presque à la même heure que le Conseil municipal en cours.

Corrélativement, afin d'actualiser leur connaissance du dossier, M. le Maire décrit aux membres du Conseil les plus récentes étapes du délicat dossier de la situation financière de la MJC de Carbonne. L'affaire reste en cours, puisque la nouvelle convention n'est toujours pas signée, le Bureau de la MJC, selon un mail de sa Directrice en date du 12 mars, *c'est-à-dire hier*, ayant rejeté notre proposition de refonte complète de ce document contractuel, que d'autres communes contributrices veulent également remettre à plat. Une réunion de concertation est envisagée le 27 mars, sous réserve de confirmation du Maire de Saint-Julien, qui en a pris l'initiative, acceptée par Marquefave, bien entendu.

Enfin, M. le Maire indique qu'il a reçu ce jour, avec Mme Gilama, un technicien de Haute-Garonne Numérique, qui lui a confirmé que tous les cas particuliers de difficultés de raccordement, dont la liste demandée aux habitants concernés lui a été remise, seraient examinés et traités.

• **Mme Nathalie ASPE** précise que les parents d'élèves de Salles-sur-Garonne ont fait part de leur grand mécontentement, face à l'augmentation non concertée du tarif journalier de garderie de leur progéniture au centre aéré de Carbonne, le « Sac à Malices » (SAM), structure gérée par la MJC.

M. le Maire confirme qu'à ce jour, aucun parent marquefavais ne l'a encore interpellé à ce sujet, pour lequel la mairie tient de toutes façons à communiquer sur les vraies raisons du refus, de la plupart des 6 communes contributives, de financer désormais cet équipement, puisqu'il leur a été annoncé par la Directrice de la MJC que les prestations du SAM seraient réduites ou supprimées (sorties notamment), dans tous les cas de figure (commune subventionnant ou pas), et la contribution parentale toujours augmentée, mais dans une moindre proportion, si la commune contribue au financement de réduction des coûts de gestion de la MJC. Bref, la variable d'ajustement du déficit de la MJC, dans ce montage, c'est la commune et les parents.

• **Mme Anne-Marie SALADO** évoque le démarrage des travaux de réfection du Pont de l'Arc, qui nécessitent un barrage de la route y donnant accès. Elle précise la localisation des zones de retournement, en amont et en aval.

Elle fait part de sa satisfaction à propos de la bonne participation, en nombre de représentants et en qualité d'interventions, des associations marquefavaises conviées à une réunion le 6 mars 2025, ayant pour objet de relancer les animations précédemment gérées par le Comité des Fêtes démissionnaire. Le futur programme de la fête du village, le week-end du 23 août 2025, est ainsi détaillé.

Corrélativement, elle constate l'absence de réponse du Président de l'ex-Comité des Fêtes à la lettre que lui a adressée M. le Maire le 14 janvier 2025, il y a deux mois.

• **M. Pascal DEBACQ** mentionne la mise en place des nouveaux équipements de sonorisation de l'église, qui vont être complétés par l'acquisition d'un lecteur CD avec sortie USB. Les réglages sont réalisés par l'entreprise qui les a fournis.

Il rappelle le projet déjà évoqué du choix d'un logo pour la commune, qui permettrait aux citoyens de s'identifier davantage au village et de développer un sentiment d'appartenance, valorisant pour tous les habitants.

Il cite en exemple la « mesure à grains », ce bloc de pierre dont trois exemplaires sont placés à l'extérieur, l'un dans le patio de la nouvelle mairie, deux autres dans le parc contigu à l'ancienne mairie. Cet outil caractéristique du village (cf. « Le patrimoine des communes de la Haute-Garonne », tome I, p 514) est connu de nombreux marquefavais, et son choix comme emblème municipal n'engendrerait vraisemblablement aucune controverse.

M. DEBACQ indique ensuite qu'il a représenté la mairie lors des opérations de contrôle de sécurité des deux passages à niveau situés sur le territoire communal, organisées le 6 mars 2025 par des représentants de la SNCF (bon fonctionnement des barrières et des téléphones de secours notamment). Il a fait valoir l'absence de marquage au sol indiquant l'endroit du passage piétons, lors de la traversée de la voie. Un traçage est souhaité.

• **Mme Carole SAINT-MARTIN** demande si les arrêtés afférents au Carnaval des écoles, qui aura lieu le 15 mars prochain à 15h, ont été rédigés. Le Secrétaire de mairie confirme leur transmission à l'association organisatrice, au SDIS et à la Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne (défilé dans les rues, feu sur les berges de la Garonne).

• **M. Laurent PIGNER** évoque la pratique sauvage du jet-ski sur le lac de gravière de Capens, qui génère des nuisances sonores dérangeant les riverains. Il s'interroge sur la nature exacte des aménagements en cours en bordure du lac, visibles depuis la route, et redoute qu'ils contribuent au développement d'activités ludiques aquatiques. **M. le Maire** confirme qu'il s'agit d'une zone située sur le territoire de la commune de Capens et faisant partie du classement « coulée verte », où toutes constructions et activités sont strictement règlementées. Le Maire de Capens est d'ailleurs déjà informé de la situation évoquée.

M. le Maire complète ces informations en expliquant que des camions transportant des gravats ont été vus franchissant le portail de cette parcelle, vraisemblablement pour les déposer en bordure du lac, ce qui modifie illégalement son périmètre et sa surface. Un signalement renouvelé sera fait auprès du maire de Capens.

• **M. Rodolphe BONNANS**, qui habite à proximité immédiate du plan d'eau dont il s'agit, fait valoir également sa préoccupation inhérente aux nuisances sonores provoquées par les jet-skis.

• **Mme Martine GILAMA** intervient pour compléter les informations afférentes au raccordement à la fibre dans le village, en faisant savoir que les difficultés de localisation, et donc d'adressage, notamment en secteur diffus, feront l'objet d'une formation aux élus par un technicien de Haute-Garonne Numérique, qui devrait permettre, à l'issue de cette mise à jour, d'étendre et de compléter rapidement la connexion au réseau.

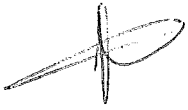
• **M. Frédéric BELLIA** s'interroge sur le remplacement de la boîte à livres, dont le pourrissement a conduit à l'enlever du square Vincent Auriol. Les discussions aboutissent à la décision d'acquérir du mobilier traité autoclave et hydrofuge, style petit chalet, et de réinstaller cette nouvelle boîte à livres à côté de l'abribus, avec l'ouverture côté parking (vers l'intérieur du square, face à l'arbre, dos à la route).

*

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 20/03/2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 06/03/2025.

La secrétaire de séance,



Nathalie ASPE

Le Maire,



Éric PAYEN